Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2016

Soixante-dixième session
Point 72, *a*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2015

[*sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/70/489/Add.1)*]

70/144. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 68/155 du 18 décembre 2013,

Se félicitant de la célébration prochaine du cinquantième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques[1] et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[1],

1. *Accueille avec satisfaction* les rapports annuels que le Comité des droits de l'homme lui a présentés à ses soixante-neuvième[2] et soixante-dixième[3] sessions ;

2. *Accueille également avec satisfaction* les rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses cinquantième et cinquante et unième sessions[4] et de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions[5] ;

3. *Décide* de consacrer, dans la limite des ressources existantes, une séance plénière de sa soixante et onzième session au cinquantième anniversaire de l'adoption du Pacte international relatif aux droits civils et politiques[1] et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels[1], et prie son Président de tenir des consultations avec les États Membres afin d'arrêter les modalités de cette réunion ;

4. *Invite* les Présidents des deux Comités, dans la limite des ressources disponibles, à prendre la parole devant elle et à engager un dialogue avec elle à ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » ;

[1] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 40* (A/69/40), vol. I et II.

[3] Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 40* (A/70//40).

[4] *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 2* (E/2014/22).

[5] Ibid., *2015, Supplément n° 2* (E/2015/22).

Merci de recycler

5. *Prie* le Secrétaire général de la tenir informée de l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des Protocoles facultatifs s'y rapportant[6], y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes, en utilisant les sites Web de l'Organisation des Nations Unies.

80e séance plénière
17 décembre 2015

[6] Voir résolution 2200 A (XXI), annexe, résolution 44/128, annexe, et résolution 63/117, annexe.